

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE

Séance du 28 juin 2008

Monsieur Eugène CASELLI, Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 118 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Olivier AGULLO - Francis ALLOUCH - Sonia ARZANO - Robert ASSANTE - Mireille BALOCCO - Jean-luc BENNAHMIAS - Philippe BERGER - François-Noël BERNARDI - Sabine BERNASCONI - Jean-Pierre BERTRAND - Olivier BLANC - Roland BLUM - Sylvia BONIFAY - Joëlle BOULAY - Valérie BOYER - Jean BRUNEL - Xavier CACHARD - René CAMPIONI - René CANEZI - Laure-Agnès CARADEC - Marie-Thérèse CARDONA - Eugène CASELLI - Pascal CHAIX - Gérard CHENOZ - Patricia COLIN - Jean-Marc CORTEGGIANI - Vincent COULOMB - Alain CROCE - Didier DAVITIAN - Nicole DESMATS - Eric DIARD - Pierre DJIANE - Frédéric DUTOIT - Joël DUTTO - Victor Hugo ESPINOSA - André ESSAYAN - Mireille FOURNERON - France GAMERRE - Didier GARNIER - Samia GHALI - Bruno GILLES - Pascal GILLET - Jean-Pierre GIORGI - Francis GIRAUD - Martine GOELZER - Vincent GOMEZ - Gérard GRAUGNARD - Jean-Noël GUERINI - Michelle GUEYDAN - Robert HABRANT - Haouaria HADJ CHICK - Paul HUBAC - Michel ILLAC - Bernard JACQUIER - Laurence JOUANDON - Fabrice JULLIEN-FIORI - Evelyne KARBOVIAC - Abdelwaab LAKHDAR - Albert LAPEYRE - Laurent LAVIE - Corinne LEGAL - Eric LEOTARD - Michel LO IACONO - Antoine LORENZI - Marie-Louise LOTA - Christophe MADROLLE - Patrick MAGRO - Robert MALATESTA - René MALLEVILLE - Myriam MALLIA - Jean-Paul MARIA-FABRI - Christophe MASSE - Henri MATTEI - Martine MATTEI - Jacqueline MAURIC - Christian MAYADOUX - Patrick MENNUCCI - Lucien MERLENGHI - Marie-Thérèse MINASSIAN - André MOLINO - Jean MONTAGNAC - Bernard MOREL - Renaud MUSELIER - Sylvie NESPOULOUS - Marie-françoise NICOLAJ-PALLOIX - Frédéric OUNANIAN - Benoît PAYAN - Pierre PENE - Gerard PEPE - Gabriel PERNIN - Claude PICCIRILLO - Marc POGGIALE - Roland POVINELLI - Tahar RAHMANI - Jean-Pierre REPIQUET - Georges ROSSO - Antoine ROUZAUD - Lionel ROYER PERREAUT - Henri RUGGERI - Myriam SALAH-EDDINE - Arlette SALVO - Philippe SAN MARCO - Gérard SBRAGIA - Pierre SEMERIVA - Christel SIMONETTI-ACHARD - Daniel SIMONPIERI - Paul SORGE - René TAVERA - Guy TEISSIER - Jean-Louis TIXIER - Maxime TOMMASINI - Claude TORNOR - Claude VALLETTE - André VARESE - Martine VASSAL - Jean VIARD - Clément YANA - Karim ZERIBI.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Michel AMBROSINO représenté par Christian MAYADOUX - Christian AMIRATY représenté par François-Noël BERNARDI - Sylvie ANDRIEUX représentée par Bernard MOREL - Jean-Marc BENZI représenté par Bruno GILLES - Gérard BISMUTH représenté par Roland POVINELLI - Alexandre BIZAILLON représenté par Antoine ROUZAUD - Jean-Louis BONAN représenté par Myriam SALAH-EDDINE - Patrick BORE représenté par Martine MATTEI - Miloud BOUALEM représenté par André VARESE - Vincent BURRONI représenté par Gérard GRAUGNARD - Philippe CAMILLIERI représenté par Christel SIMONETTI-ACHARD - Claude DAUMERGUE représenté par Arlette SALVO - Jean-François DENIS représenté par Jean BRUNEL - Eric DI MECO représenté par Sabine BERNASCONI - Jacqueline DURANDO représentée par Marie-Thérèse MINASSIAN - Jean-Pierre FOUQUET représenté par Pierre SEMERIVA - François FRANCESCHI représenté par Antoine LORENZI - Jean-Claude GAUDIN représenté par Renaud MUSELIER - Roland GIBERTI représenté par Laure-Agnès CARADEC - Bernard GIRAUD représenté par Fabrice JULLIEN-FIORI - Albert GUIGUI représenté par France GAMERRE - Catherine JALINOT représentée par René TAVERA - Mourad KAHOUl représenté par Xavier CACHARD - Alain LAURENS représenté par Lucien MERLENGHI - Eric LE DISSES représenté par Jean-Pierre BERTRAND - Christophe LOPEZ représenté par Robert MALATESTA - Roger MERONI représenté par Nicole DESMATS - Danielle MILON représentée par Pascal CHAIX - Yves MORAINÉ représenté par Martine VASSAL - Jean-Louis MOULINS représenté par Maxime TOMMASINI - Christine ORTIZ représentée par Patrick MAGRO - Gilles PAGLIUCA représenté par Mireille FOURNERON - Marie-Madeleine PANCHETTI représentée par Samia GHALI - Guy PONTOUS représenté par Patricia COLIN - Jacques ROCCA SERRA représenté par Jean MONTAGNAC - Maurice TALAZAC représenté par Robert HABRANT - Jean-Pierre TEISSEIRE représenté par Henri RUGGERI - Jean-Paul ULIVIERI représenté par Marie-Thérèse CARDONA - Jocelyn ZEITOUN représenté par Patrick MENNUCCI.

Monsieur Le Président a proposé au Conseil d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

REX 001-497/08/CC

**■ Participation de MPM à la Foire internationale de Marseille 2008.
DCOMAF 08/1470/CC**

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de Communauté le rapport suivant :

En sa séance du 8 février 2008, Le Bureau de la Communauté Urbaine a entériné une convention constitutive de groupement de commandes entre la Ville de Marseille et MPM en vue de la conception et de la réalisation de la scénographie de l'espace commun à la Foire Internationale de Marseille 2008.

Le contenu de la présente convention avait pour but d'organiser dans un groupement de commandes, en application de l'article 8 du Code des Marchés, l'organisation et la répartition de cette réalisation. La Ville avait été désignée comme coordonnateur du groupement. L'enveloppe prévisionnelle globale prévue dans la délibération, et permettant le lancement du marché, avait été estimée à 500 000 € TTC répartie ainsi qu'il suit entre les deux collectivités :

Ville de Marseille :	50 %	250 000 € TTC
Communauté Urbaine :	50 %	250 000 € TTC

Compte tenu de l'abandon du concept d'unicité prévu à l'article 1 de la dite convention, MPM souhaite se désengager de la convention de groupement de commandes. De ce fait, il convient de résilier cette dernière.

Toutefois, la participation de MPM à cet événement traditionnel de la rentrée est essentielle. Moment d'échanges et de rencontres, cette manifestation permet de présenter au public les différentes compétences de MPM ainsi que ses axes stratégiques de développement. Le stand de MPM à la Foire internationale sera l'occasion de présenter l'ensemble des communes qui fédèrent MPM ainsi que les différents domaines d'interventions de MPM dans le quotidien des citoyens.

Le choix du prestataire pour la conception et la réalisation du stand MPM s'effectuera selon les règles de la procédure adaptée (article 28 du Code Des Marchés Publics). Il est approuvé la participation de MPM pour le montant prévu pour la conception et réalisation du stand réévalué à 205 000 € HT maximum.

Monsieur le Président propose au Conseil de Communauté d'approuver la délibération ci-après :

Le Conseil de Communauté,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code des Marchés publics ;
- L'arrêté préfectoral du 7 juillet 2000 portant création de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole ;
- La délibération du 8 février 2008 FAG 08/766/BC portant création du groupement de commandes entre la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole et la Ville de Marseille en vue de la conception et de la réalisation de la scénographie de l'espace commun à la Foire Internationale de Marseille en septembre 2008.

Sur le rapport du Président,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Qu'il est nécessaire de se retirer de la convention de groupement de commandes passée avec la Ville de Marseille en vue de la conception et de la réalisation de la scénographie de l'espace commun à la Foire Internationale de Marseille 2008
- Que la Foire Internationale de Marseille est lieu privilégié pour rencontrer les habitants, exposer et expliquer les projets de MPM

Après en avoir délibéré :

Décide

Article 1 :

Est approuvée la résiliation de la convention de groupement de commande passée avec la Ville de Marseille en vue de la conception et de la réalisation de la scénographie de l'espace commun à la Foire Internationale de Marseille 2008 :

Article 2 :

Est approuvée la participation de MPM à la Foire Internationale de Marseille pour un montant n'excédant pas 205 000 € HT relatif à la conception et réalisation du stand Marseille Provence Métropole.

Article 3 :

Monsieur le Président de la Communauté urbaine est autorisé à signer tout acte ou document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Article 4 :

Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget 2008 de la Communauté urbaine – Nature 6228 - SP A710 - Fonction 023 .

Certifié conforme
Le Président de la Communauté Urbaine
Marseille Provence Métropole

Eugène CASELLI